

## Rapport concernant le préavis 1285/2021 : Modification du règlement sur la taxe intercommunale de séjour

Au Conseil communal,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis est la Commission des affaires régionales. Elle est composée de 9 membres élus pour la durée de la législature, soit Mesdames Chantal Bellon et Monique Weber-Jobé, présidente, et Messieurs Jakob Bircher, Jean-François Chapuisat, Frédéric Luescher, Philippe Martin, Daniel Ochs, Jacques Paturel et Patrick Sutter.

La commission s'est réunie le 23 mars à la salle Mafli en présence de Messieurs Charles Monod, syndic et Denys Galley, secrétaire municipal. Qu'ils soient ici remerciés pour l'aide apportée à l'examen de ce préavis.

Tous les membres de la commission étaient présents

### Préambule

Rappel de la procédure intercommunale :

- en commission : possibilités d'amendement.
- en plénum : acceptation, abstention, ou refus du projet en bloc. (article 110 de la loi sur les communes).

#### 1) Taxe de séjour : situation actuelle.

La dernière modification du dispositif de la taxe de séjour date de 2015. La situation actuelle présente des points faibles déjà détectés : la non-soumission des logeurs de type Airbnb et associés à la taxation engendre une inégalité de traitement avec les autres hébergements, les hôtels en particulier.

Au chapitre des réussites : la carte de transport LTC (Lausanne transport card) est très appréciée des hôtes et des hôteliers. Elle est une plus-value intéressante dont la valeur est supérieure à la taxe payée.

La taxe est prélevée au niveau de l'agglomération, et alimente trois entités :

- retour à la Commune pour financer des projets locaux (30%)
- Lausanne Tourisme (20%)
- FERL fonds d'équipement touristique (50%).

Impact au niveau de Lutry : en 2019, le 30% représente frs 15'780.- qui sont affectés par la Municipalité à des projets locaux :

- SDL concerts sur les quais.
- Lavaux Express
- diverses actions de promotion.

S'agissant des revenus d'une taxe, ces sommes doivent être affectées à des activités touristiques.

En outre, la Commune participe à la région Vevey - Montreux-Lavaux Tourisme, mais ne dispose pas d'une carte de transport pour cette région.

## **2) But de la réforme actuelle**

- remédier au défaut de taxation actuel des nouvelles formes de location Airbnb et assimilés.
- renforcer les moyens de la promotion touristique de l'agglomération lausannoise, en particulier dans le domaine des Congrès et autres grands événements, par le biais de Lausanne Tourisme et du fonds de l'équipement touristique FERL.

A la faveur cette réforme, la Municipalité s'est posé la question de sa participation à cette entente intercommunale.

## **3) Discussion**

Après avoir passé la parole à M. le syndic Charles Monod pour nous présenter les points clés du projet, la commission passe en revue les différents chapitres du préavis. Elle fait premièrement le constat suivant : la rédaction semble dater d'avant la pandémie, et on peut se poser des questions sur les projections indiquées. L'optimisme du préavis semble aller dans le sens d'un retour rapide à la normale. Des commissaires se posent des questions sur la stratégie elle-même : ne peut-on solliciter que les hôtes de nos équipements sans solliciter la branche économique elle-même ? La situation actuelle déjà très difficile pour les hôtels /restaurants n'incite pas à aller plus loin dans cette réflexion.

On peut cependant s'interroger sur le business tourisme et son avenir. Ne faudrait-il pas diversifier les publics cibles et faire preuve de plus d'imagination ?

## **4) Examen du tableau et impact sur la Commune de Lutry.**

L'augmentation de la taxe de séjour amènerait selon les projections un accroissement des rentrées de l'ordre de frs 4'000 (de 16 016.- à 20 587.-). Il est à noter que la Commune ne participe pas au soutien de Beaulieu et du Swiss Tech Convention Center de l'EPFL (STCC).

## **5. Règlement de la taxe intercommunale de séjour.**

La Commission passe en revue les différents articles du règlement intercommunal de la taxe de séjour, sans y apporter d'amendements.

## **6. Conclusion.**

Arrivée au terme de ses travaux, la Commission accepte en vote final le préavis par 7 voix contre 2 abstentions.

En conséquence, la Commission vous prie :

- vu le préavis no 1285/2021 de la Municipalité du 15 février 2021 ;
  - ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- d'adopter le nouveau règlement relatif à la perception de la taxe de séjour.

Pour la Commission des affaires régionales

Monique Weber-Jobé, présidente.